



## **Cabinet d'expertise Comptable**

**Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie**

Adresse : Rue Errayahine Immeuble Tunis Carthage Bloc B

2<sup>ème</sup> Etage Bureau B03 Borj El Baccouche 2027 Ariana

Mobile : (+216) 97 11 33 03

Fixe : (+216) 31 40 16 16

e-mail : bendhaouia@gmail.com

MF : 1159645P/A/P/000

# **RAPPORT DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

## **UNION NATIONAL DE LA FEMME TUNISIENNE « UNFT »**



**EXERCICE 2020**

**AOUT 2023**



## Cabinet d'expertise Comptable

Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

Adresse : Rue Errayahine Immeuble Tunis Carthage Bloc B

2<sup>ème</sup> Etage Bureau B03 Borj El Baccouche 2027 Ariana

Mobile : (+216) 97 11 33 03

Fixe : (+216) 31 40 16 16

e-mail : bendhaouia@gmail.com

MF : 1159645P/A/P/000

Tunis, 01 août 2023

**A L'ATTENTION DE MADAME LA PRESIDENTE  
DE L'UNION NATIONAL DE LA FEMME TUNISIENNE « UNFT »**

**Objet** : Rapports Général de commissariat aux comptes au titre de l'exercice 2020

**Madame,**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes de l'Union National de la Femme Tunisienne « UNFT » qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons l'honneur de soumettre à votre attention, ci-joints, nos rapports général et spécial au titre de l'exercice 2020.

Vous en souhaitant bonne réception, et restant à votre disposition pour de plus amples informations, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos sentiments les plus distingués.

**P/MBD Expertise & Conseils  
Mohamed Béchir BEN DHAOUIA**

## SOMMAIRE

	<b><u>PAGES</u></b>
<b>RAPPORT GENERAL</b>	<b>4</b>
<b>NOTES COMPLEMENTAIRES AU RAPPORT</b>	<b>10</b>
<b>ETATS FINANCIERS</b>	<b>16</b>

# ***RAPPORT GENERAL***

Tunis, le 01 août 2023

## MESDAMES LES MEMBRE DE L'UNION NATIONAL DE LA FEMME TUNISIENNE

Mesdames,

### **I- Rapport sur l'audit des états financiers :**

#### **1. Opinion :**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Union National de la Femme Tunisienne « UNFT » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes. Ces états financiers font apparaître un total des actifs nets de **4 379 134 DT**, un excédent des produits sur les charges de **303 102 DT** et une variation positive de trésorerie de **264 727 DT**.

**A notre avis, à l'exception de l'incidence du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers de l'Union National de la Femme Tunisienne « UNFT » tels qu'arrêtés au 31 décembre 2020, et annexés au présent rapport, présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union National de la Femme Tunisienne « UNFT » au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.**

#### **2. Fondement de l'opinion avec réserve :**

2.1- Etant donné notre nomination tardive en tant que commissaire aux comptes (mai 2021), nous n'avons pas assisté aux travaux d'inventaire de fin d'exercice des valeurs en caisse au 31 décembre 2020 dont le solde comptable à cette date s'élève 71 316 DT.

2.2- L'examen des comptes d'immobilisations corporelles nous a permis de constater que :

- Les immobilisations corporelles dont la valeur brute au 31/12/2020 totalise 1 374 344 DT et la valeur nette comptable est de 299 202 DT, n'ont pas fait l'objet d'inventaire physique, afin de le rapprocher avec les données comptables (voir note 1.2 page 11).
- L'UNFT n'a pas dressé une liste actualisée de son patrimoine foncier. Ce patrimoine n'a pas fait l'objet d'identification et de comptabilisation. En absence de l'évaluation de ce patrimoine nous ne nous pouvons pas mesurer l'incidence de cette anomalie sur les états financiers (voir note 1.2 page 11).

2.3- La comptabilité de l'UNFT ne couvre pas toutes les transactions et opérations financières de certaines délégations régionales, qui ont fait défaut de communiquer l'ensemble de leurs pièces comptables ainsi que leurs rapports financiers. Il s'agit des délégations de la MAHDIA, SILIANA et SIDI BOUZID. Cette situation affecte l'exhaustivité des opérations comptables de l'UNFT.

2.4- Des comptes débiteurs créditeurs divers qui présentent, au 31 décembre 2020, des soldes débiteurs pour un total de 30 583 DT et certains comptes d'attente totalisant un solde débiteur de 6 800 DT, provenant des exercices antérieurs, ne sont pas justifiés (voir note 1.3 page 11).

2.5- Des comptes débiteurs créditeurs divers qui présentent, au 31 décembre 2020, des soldes créditeurs pour un total de 69 763 DT, ainsi que certains comptes d'attente qui totalisent un solde créditeur pour un montant de 7 071 DT, provenant des exercices antérieurs, ne sont pas justifiés (voir note 1.4 page 12).

2.6- Les procédures de gestion et de suivi des dons, des adhésions et des revenus des loyers et des centres de formation relèvent des insuffisances de gestion et de contrôle interne, ce qui s'est répercuté sur le contrôle de l'exhaustivité des encaissements reçus. Nos diligences n'ont pas permis de mesurer l'impact de cette constatation sur les comptes correspondants et le résultat de l'exercice.

2.7- Les comptes « Avance aux personnel » présentent, au 31 décembre 2020, un solde cumulé débiteur pour un montant de 1 536 634 DT, provenant des exercices antérieurs, ainsi que les comptes « Rémunération dues au personnel » qui présentent, à la même date, un solde cumulé créditeur pour un montant de 2 319 061 DT, provenant des exercices antérieurs, ne sont ni détaillés ni justifiés (voir note 1.5 page 12).

2.8- Les charges de personnel et charges connexes relatives aux délégations régionales de l'UNFT ne sont pas détaillées par bénéficiaire et ne sont pas appuyées par des journaux de paie. Ces charges s'élèvent, au 31 décembre 2020, à 894 954 DT (voir note 1.5 page 12).

2.9- Les comptes de liaison ouverts entre la direction centrale et les délégations régionales de l'UNFT ne sont pas soldés à la clôture de l'exercice et présentent un solde total de 262 444 DT qui provient des exercices antérieurs. Cette situation est en contradiction avec le principe des comptes de liaison qui devraient être soldés (voir note 1.7 page 14).

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales d'audit telles qu'adoptées comme référentiel d'audit au niveau de la profession tunisienne. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'UNFT conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

### **3. Rapport d'activité :**

La responsabilité du rapport d'activité incombe à la direction de l'UNFT.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport d'activité et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de l'UNFT dans le rapport d'activité avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport d'activité et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport d'activité semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport d'activité, nous sommes tenus de signaler ce fait.

A la date de rédaction du présent rapport nous n'avons pas encore reçu le rapport d'activité (financier et moral) global de l'UNFT.

#### **4. Responsabilité de la Direction :**

La direction de l'UNFT est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'UNFT à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation, et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'UNFT ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'UNFT.

#### **5. Responsabilité de l'auditeur :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent, résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicable en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour

fonder notre opinion. Les risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'UNFT à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situation futurs pourraient par ailleurs amener l'UNFT à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptable de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Conformité avec le décret-loi n°2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations :**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

L'Union Nationale de la Femme Tunisienne « UNFT » ne tient pas, pour les délégations régionales, les registres prévus par l'article 40 du décret-loi n°2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations, à savoir :

- Un registre des membres dans lequel sont consignés les noms des membres de l'UNFT, leurs adresses, leurs nationalités, leurs âges et leurs professions ;
- Un registre des délibérations des organes de direction de l'UNFT ;

- Un registre des activités et des projets, dans lequel est consignée la nature de l'activité ou du projet ;
- Un registre des aides, dons, donations et legs (distinguant ceux qui sont en nature de ceux en numéraire, ceux qui sont d'origine publique de ceux d'origine privée et ceux d'origine nationale de ceux d'origine étrangère).

En outre, certaines transactions financières de dépenses et de recette de l'UNFT, dont la valeur dépasse 500 DT, sont effectuées par caisse. Cette situation n'est pas en conformité avec les dispositions de l'article 38 du décret-loi n°2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations.

## **2. Efficacité du système de contrôle interne :**

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'UNFT. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la gérance de l'UNFT.

Nos remarques et suggestions portant sur le système de contrôle interne, examiné conformément aux normes professionnelles généralement admises, ont fait l'objet d'une lettre de direction qui a été communiqué à la direction de l'UNFT.

## **3. Autres obligations légales et réglementaires :**

3.1- L'UNFT n'a pas déposé ses documents (PVs, Etats financiers, ...) au Registre National des Entreprises. Cette situation est contraire aux dispositions des articles 29 à 31 de la loi n° 2018-52 du 29 octobre 2018, relative au Registre national des entreprises, et peut engendrer des pénalités de retard et les sanctions prévues par les articles 51 et suivants de la même loi.

3.2- L'UNFT n'a pas effectué le paiement, au profit du receveur des finances, de la retenue à la source opérée. Cette situation est en contradiction avec les dispositions de l'article 52 du code de l'IRPP et de l'IS et peut engendrer des pénalités de retard et les sanctions prévues par l'article 92 du code des droits et des procédures fiscaux.

Tunis, le 01 août 2023

**P/MBD Expertise & Conseils**  
**Mohamed Béchir BEN DHAOUIA**

# **NOTES COMPLEMENTAIRES AUX RAPPORTS**

## 1 – Notes complémentaires au rapport :

### 1.1- Liquidités et équivalents de liquidités :

Etant donné notre nomination tardive en tant que commissaire aux comptes (mai 2021), nous n'avons pas assisté aux travaux d'inventaire de fin d'exercice des valeurs en caisse, au 31 décembre 2020, dont le solde comptable à cette date s'élève 71 316 DT.

### 1.2 – Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition qui est égal au prix d'achat majoré des frais accessoires d'acquisition.

Les immobilisations corporelles dont la valeur brute au 31/12/2020 totalise 1 476 454,636 DT et la valeur nette comptable est de 308 661,013 DT, n'ont pas fait l'objet d'inventaire physique, afin de le rapprocher avec les données comptables.

L'UNFT n'a pas dressé une liste actualisée de son patrimoine foncier. Ce patrimoine n'a pas fait l'objet d'identification, d'évaluation et de comptabilisation.

Le compte immobilisation en cours présente au 31/12/2020 un solde débiteur d'un montant de 36 105 DT provenant des exercices antérieurs n'est pas détaillé et n'est pas justifié.

Le compte « AR POUR ACQ. D'IMMOBILISATIONS » présente au 31/12/2020 un solde créditeur pour un montant de 711 957 DT provenant des exercices antérieurs n'est pas détaillé et n'est pas justifié.

### 1.3- Autres actifs courants :

L'examen des comptes des autres actifs courants nous a permis de relever ce qui suit :

- Des comptes débiteurs créditeurs divers qui présentent des soldes débiteurs pour un total de 30 583 DT provenant des exercices antérieurs, ne sont ni détaillés et ni justifiés. Ces comptes se détaillent comme suit :

N° Compte	Désignation	Solde 2020	Solde 2019
45000000	DEBITEURS/CREDITEURS SABER B. RMDHAN	1 800,000	1 800,000
45000005	DEBITEURS/CREDITEURS KEF	506,000	506,000
45000007	DEBITEURS/CREDITEURS NABEUL	2 408,000	2 408,000
45000019	DEBITEURS/CREDITEURS GABES	1 502,000	1 502,000
45100000	DEBITEUR DIVERS YAMAMA TOUR	3 015,000	3 015,000
45100006	DEB DIV SNIT MONASTIR	13 052,581	13 052,581
45700000	INTERET PRECOMPTER A RECEVOIR	8 299,424	8 299,424
<b>Total</b>		<b>30 583,005</b>	<b>30 583,005</b>

- Certains comptes d'attente qui présentent, au 31/12/2020, un solde débiteur de 6 800,000 DT provenant des exercices antérieurs ne sont ni détaillés et ni justifiés. Ces comptes se détaillent comme suit :

N° Compte	Désignation	Solde 2020	Solde 2019
46100011	COMPTE ATTENETE MEDNINE	5 500,000	5 500,000
46100013	COMPTE D'ATTENTE KASSERINE	1 300,000	1 300,000
<b>Total</b>		<b>6 800,000</b>	<b>6 800,000</b>

#### **1.4- Autres passifs courants :**

L'examen des comptes des autres passifs courants nous a permis de relever ce qui suit :

- Des comptes débiteurs créditeurs divers qui présentent des soldes créditeurs pour un total de 69 763 DT provenant des exercices antérieurs, ne sont ni détaillés et ni justifiés. Ces comptes se détaillent comme suit :

N° Compte	Désignation	Solde 2020	Solde 2019
45700002	DEBITEUR CREDITEUR DIVERS TATOUINE	-19 100,000	-19 100,000
45700013	DEBITEUR CREDITEUR DIVERS KASSERINE	-32 383,695	-32 383,695
45701000	DEBITEUR BTS CREDIT	-404,070	-404,070
45860000	CHARGES A PAYER	-17 874,890	-17 874,890
<b>Total</b>		<b>-69 762,655</b>	<b>-69 762,655</b>

- Certains comptes d'attente qui présentent, au 31/12/2020, un solde créditeur de 7 071 DT provenant des exercices antérieurs ne sont ni détaillés et ni justifiés. Ces comptes se détaillent comme suit :

N° Compte	Désignation	Solde 2020	Solde 2019
46000024	SAISIE ARRET TUN-WARD	-4 771,343	-4 771,343
46100007	COMPTE D'ATTENTE NABEUL	-2 300,000	-2 300,000
<b>Total</b>		<b>-7 071,343</b>	<b>-7 071,343</b>

#### **1.5- Charges de personnel et rémunération du personnel :**

Les comptes « Avance aux personnel » présentent, au 31 décembre 2020, un solde cumulé débiteur pour un montant de 1 536 634 DT, ne sont ni détaillés ni justifiés.

Les comptes « Rémunération dues au personnel » présentent, au 31 décembre 2020, un solde cumulé créditeur pour un montant de 2 319 061 DT, ne sont ni détaillés ni justifiés.

Les charges de personnel et charges connexes relatives aux délégations régionales de l'UNFT ne sont pas détaillées par bénéficiaire et ne sont pas appuyées par des journaux de paie. Ces charges s'élèvent, au 31 décembre 2020, à 894 954 DT, et qui se détaillent comme suit :

N° Compte	Désignation	Solde 2020
64000001	SALAIRE ARIANA	1 238,288
64000002	SALAIRE CF TATOUINE	90 841,111
64000003	SALAIRE & INDEMNITES SOUSSE	34 937,024
64000006	SALAIRE & INDEMNITE MONASTIR	35 195,000
64000007	SALAIRE NABEUL	2 700,000
64000009	SALAIRE JENDOUBA	86 071,504

N° Compte	Désignation	Solde 2020
64000010	SALAIRE & INDEMNITES	22 930,000
64000013	SALAIRE KASSERINE	84 088,220
64000015	SALAIRE B. AROUS	41 665,600
64000018	SALAIRE DEL KAIROUAN	151 603,997
64000019	SALAIRE DEL GABES	6 300,000
64000021	SALAIRE SFAX	23 930,000
64000023	SALAIRE DEL BARDO	4 350,000
64000027	SAL KEBELI	14 930,000
64090001	INDEM DEL ARIANA	1 850,000
64090002	INDEM TATOUINE	800,000
64090003	INDEM DEL SOUSSE	2 400,000
64090006	INDEM MONASTIR	301,785
64090009	PRIME JENDOUBA	3 050,000
64090010	PRIME MARSA	300,000
64090015	PRIME B. AROUS	8 365,000
64090018	INDEMNITE KAIROUAN	23 116,000
64090023	INDEMNITE DEL BARDO	1 700,000
64091000	INDEM CF	20 950,000
64240000	AVANTAGE EN NATURE	6 261,703
64700001	CNSS ARIANA	1 299,449
64700002	CNSS CF TATOUINE	27 993,099
64700003	CNSS CF SOUSSE	20 044,528
64700006	CNSS J.E MONASTIR	5 180,151
64700009	CNSS CF JENDOUBA	20 417,584
64700010	CNSS MARSA	5 261,637
64700012	CNSS TOZEUR	13 314,688
64700013	CNSS KASSERINE	14 233,608
64700015	CNSS BEN AROUS	11 903,444
64700018	CNSS CF KAIROUAN	48 458,005
64700019	CNSS GABES	1 566,493
64700021	CNSS DEL SFAX	5 704,946
64700023	CNSS DEL BARDO	1 080,256
64700027	CNSS KEBELI	538,924
<b>Total</b>		<b>846 872,044</b>

En outre, L'UNFT ne procède pas à valorisation et à la comptabilisation des provisions pour congés payés.

### **1.6- Revenus :**

Il est à signaler que les procédures de gestion et de suivi des dons, des adhésions, des revenus des loyers et des centres de formation relèvent des insuffisances de gestion et de contrôle interne, ce qui s'est répercuté sur le contrôle de l'exhaustivité des encaissements reçus. Nos diligences n'ont pas permis de mesurer l'impact de cette constatation sur les comptes correspondants et le résultat de l'exercice.

**1.7- Comptes de liaison :**

Les comptes de liaison ouverts entre la direction centrale et les délégations régionales de l'UNFT ne sont pas soldés à la clôture de l'exercice et présentent un solde total de 262 444 DT. Cette situation est en contradiction avec le principe des comptes de liaison qui devraient être soldés à la fin de l'exercice, et qui se détaillent comme suit :

N° Compte	Intitulé	Solde au 31/12/2020
17100000	COMPTE DE LIAISON SIEGE & C. REG	-15 303,326
17100001	DELEGATION ARIANA	-16 137,691
17100002	DELEGATION TATAOUINE	-5 502,851
17100003	DELEGATION SOUSSE	-17 156,535
17100004	DELEGATION SILIANA	-1 868,248
17100005	DELEGATION KEF	-16 839,647
17100006	DELEGATION MONASTIR	-5 595,635
17100007	DELEGATION NABEUL	-2 368,881
17100008	DELEGATION SIDI BOUZID	-141,848
17100009	DELEGATION JENDOUBA	-1 190,188
17100010	DELEGATION MARSA	-5 735,346
17100011	DELEGATION MEDNINE	-7 835,996
17100012	DELEGATION TOZEUR	-12 588,624
17100013	DELEGATION KASSERINE	-42 917,306
17100014	DELEGATION GAFSA	-8 523,731
17100015	DELEGATION BEN AROUS	-4 136,111
17100016	DELAGATIOB BIZERTE	-9 730,222
17100017	CF DEL MAHDIA	-28 070,897
17100018	CF KAIROUAN	-15 137,889
17100019	DEL GABES	-3 405,159
17100021	DEL SFAX	-12 526,448
17100022	DEL BEJA	-4 504,753
17100023	DEL BARDO	-6 975,635
17100024	DEL TUNIS-WARDIA	-11 239,150
17100025	DEL ZAGHOUAN	-0,096
17100027	COMPTE LIASON KEBELI	53,993
17100031	DEL DJERBA	-3 645,130
17110004	SOLDE D'OUVERT J.E SILINA	-2 918,800
17110031	DEL DJERBA	-502,089
<b>Total</b>		<b>-262 444,439</b>

***ETATS FINANCIERS ARRETES  
AU 31/12/2020***

## ***ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE***

## ***ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES***

## ***ETAT DE FLUX DE TRESORERIE***

## ***NOTES AUX ETATS FINANCIERS***